

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
RELATIF A L'ACCORD-CADRE « ACQUISITION DE LICENCES
OFFICE 365, RELANCE DE LA PROCEDURE PF23049
CLASSEE SANS SUITE » - PF23059**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R 2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision 2024-002 en date du 4 janvier 2024, portant attribution du contrat d'acquisition de licences Office 365, relance de la procédure PF23049 classée sans suite, à la société MPROVEUS, dont le siège social se situe 176 avenue Charles de Gaulle – 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et en particulier son article 4.4,

Considérant que de nouveaux besoins ont été émis au sein des services de la Ville de Lens, notamment l'achat d'une licence spécifique Microsoft 365 afin de mettre en place certaines actions dans le cadre de la sécurité informatique,

Considérant la nécessité d'acter le nouveau prix unitaire au Bordereau des Prix Unitaires,

Décision n° 2024 – 105

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de licences Office 365, relance de la procédure PF23049 classée sans suite, avec la société **IMPROVEUS, 176 avenue Charles de Gaulle – 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.**

Il est acté et ajouté au Bordereau des Prix Unitaires le nouveau prix unitaire suivant :

- Licence Microsoft 365 Business Premium : 220.00€ HT l'unité

ARTICLE 2 : Le montant maximum par période du contrat, fixé à 70 000€ HT, reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/04/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

